

COMMUNE DE VILLEPREUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2011

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
23/06/2011	EN EXERCICE 29 PRESENTS 21 VOTANTS 27	06/07/2011

L'an deux mille onze, le trente juin à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU - Maire,

Etaient présents :

Stéphane MIRAMBEAU - Sylvie SEVIN - Thierry ESSLING - Pascale MOSTERMANS - Claude BERTIN
Florence BRIERE (arrivée à 20h40 prend part au vote) - Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY - Dominique BALLAST - Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD - Sylvie TOULOUSE - Sylviane HARLE - Philippe LODE - Jean-Claude PAYSAN – Michel SAINT MARTIN.

Michèle VALLADON – Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD.

Absents excusés :

Cyrille TRICART	a donné pouvoir à	Valérie BARBOSA
Michel LICOIS	a donné pouvoir à	Sylvianne HARLE
Françoise BISSERIER	a donné pouvoir à	Thierry ESSLING
Annie ALLEGRE	a donné pouvoir à	Stéphane MIRAMBEAU

Fabienne GELGON-BILBAULT	a donné pouvoir à	Daniel ROUCHEL
Annick OMOND	a donné pouvoir à	Michèle VALLADON

Absents non excusés :

Jean-Michel FOS
Danièle PREISSER

Secrétaire de séance : Sylvie TOULOUSE

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2011 à l'**UNANIMITE**.

2/LECTURE DES DÉCISIONS**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2011****DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22****DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n°80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

n°49 du 15 juin 2011 : dons des artistes Dominique Puglisi et Bruno Albert

Don de l'artiste Dominique Puglisi concernant le tableau intitulé « San Salvatore Nicosia » et don de l'artiste Bruno Albert concernant le tableau intitulé « Concarneau et ses thoniers ». Ces œuvres seront intégrées au patrimoine communal.

n°50 du 16 juin 2011 : acquisition de barres asymétriques pour le gymnase du Trianon

Acquisition de barres asymétriques du gymnase du Trianon pour un montant de 2 777,49 € TTC. Signature du bon de commande n°1339 avec la société GYMNOVA sise rue Gaston de Flotte – BP 56 -13375 Marseille Cedex 12.

n°51 du 21 juin 2011 : réalisation de travaux sur la toiture du centre de loisirs du Clos Crozatier

Réalisation de travaux d'amélioration et de mise en sécurité de la toiture du Petit Pavillon du centre de loisirs du Clos Crozatier pour un montant de 9 568,30 € TTC. Signature du bon de commande n°15524 avec la société LETIZIA Laurent sise 38 rue Maurice Jouet 78340 Les Clayes-sous-Bois.

n°52 du 17 juin 2011 : bal des lycéens - don de l'agence immobilière ERA

Don à titre gratuit de l'agence immobilière ERA Villepreux d'un montant de 600 €.

n°53 du 20 juin 2011 : achat de cinq défibrillateurs cardiaques avec armoires de rangement

Achat de cinq défibrillateurs cardiaques avec armoires de rangement pour une valeur de 6 033 € HT soit 7 215,47 € TTC. Signature du bon de commande n°1343 avec la société FND SARL sise 10 allée du Prévent 59175 Templemars.

n°54 du 20 juin 2011 : acquisition de quatre tapis de réception au gymnase Mimoun

Acquisition de quatre tapis de réception au gymnase Mimoun pour un montant de 3 589,04 € HT soit 4 292,49 € TTC. Signature du bon de commande n°1344 avec la société GYMNOVA sise rue Gaston de Flotte BP 56 - 13375 Marseille cedex 12.

DEBATS SUR LES DECISIONS

M. Bain demande si les défibrillateurs commandés par la commune s'utilisent facilement.

M. le Maire répond qu'ils sont automatiques.

M. Bain demande pourquoi il est nécessaire de passer deux marchés concernant le Gymnase Mimoun (décisions n°50 et 54).

M. le Maire répond qu'il est recommandé de faire deux marchés distincts.

LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLIBÉRÉ ET A ADOPTÉ LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :

1/BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en sections d'investissement et de fonctionnement.

Il s'agit majoritairement d'opérations d'ordre, à l'exception des chapitres 27 et 21 qui sont des opérations réelles relatives à un versement d'une caution de 83.89 € non inscrite au BP 2011.

Les opérations concernées sont récapitulées ci-après.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par **19 voix Pour et 7 Abstentions** (Michèle VALLADON (pouvoir) – Daniel ROUCHEL (pouvoir) – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD).

- d'**ADOPTER** la décision modificative n°1 telle que :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) :

Article 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorp. et corp.) : **+24 854 €**

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : **-24 854 €**

Section d'investissement dépenses :

Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) : **- 24 854 €**

Chapitre 040 (Opérations d'ordre entre sections)

Article 28031 (amortissement frais d'études) : **+ 14 412 €**

Article 28182 (matériel de transport) : **+ 4 344 €**

Article 28183 (matériel informatique) : **+ 1 097 €**

Article 28184 (mobilier) : **+ 764 €**

Article 28188 (autres immobilisations corporelles) : **+ 4 237 €**

Chapitre 27 (Autres immobilisations financières)

Article 275 (dépôts et cautions versées) : **+ 83.89 €**

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)

Article 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) : **- 83.89 €**

Débat délibération n°1

M. Rouchel s'interroge sur l'opportunité de cette délibération.

M. le Maire répond que le nouveau règlement de la trésorerie l'impose.

2/FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE – RAPPORT D'UTILISATION 2010

La loi du 13 mai 1991 a institué un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (FSRIF) pour permettre l'amélioration des conditions de vie dans certaines communes urbaines de notre région, confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a créé une deuxième source d'alimentation du fonds et la loi de finances pour 2005 a aménagé le mode de répartition et de contribution en introduisant le critère du potentiel financier.

Les seuils de contribution des communes au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France sont adaptés de la façon suivante :

- par un premier prélèvement sur les communes de la Région dont le potentiel financier est supérieur de 25 % au moins au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes de notre région,
- par un second prélèvement sur les communes dont les bases totales d'imposition à la taxe professionnelle par habitant excèdent 3 fois la moyenne nationale des bases de taxe professionnelle et pour les EPCI lorsque les bases excèdent 3,5 fois (2,5 fois pour les EPCI à TPU) cette même moyenne.

Cette même loi du 12 juillet 1999 a élargi le nombre de communes pouvant bénéficier du FSRIF.

Sont donc éligibles :

- la première moitié (50%) des communes de 10 000 habitants et plus de la région d'Ile-de-France, classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique de ressources et de charges, soit 125 communes en 2010 (même nombre qu'en 2009),
- les premiers 18% des communes de 5 000 à 9 999 habitants de la région, classées de la même manière, soit 20 communes en 2010 (même nombre qu'en 2009).

La définition de l'indice synthétique de ressources et de charges a été modifiée par la substitution du critère du potentiel financier à celui du potentiel fiscal en 2005 ; elle s'appuie sur quatre critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune. Il constitue 55 % de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 15 % ;
- le rapport entre la proportion du total des bénéficiaires d'aides au logement et de leurs ayants-droit dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 20 % ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 10 %.

Pour l'exercice 2010, notre Ville s'est située au 121^{ème} rang de communes de plus de 10 000 habitants et a ainsi bénéficié d'une attribution de 311 728 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi N°91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France ;

Vu la loi N°93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement ;

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de coopération intercommunale ;

Vu la loi de finances pour 2005 du 30 décembre 2004 aménageant la répartition et la contribution du FSRIF ;

Vu l'article L.2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2010 :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide par **20 voix Pour et 7 contre**, (Michèle VALLADON (pouvoir) – Daniel ROUCHEL (pouvoir) - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD).

- de **DONNER ACTE** au Maire de l'utilisation de la dotation dont a bénéficié la commune au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France pour l'année 2010, conformément au rapport annexé.

Débat délibération n°2

M. le Maire précise que cette délibération sollicite du conseil municipal l'approbation du rapport en l'état, tel qu'il est présenté.

3/HYGIENE ET SECURITE - ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Monsieur Le Maire indique que la commune, comme tout employeur, a des obligations en matière de prévention des risques professionnels afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des agents.

Dans ce cadre, elle doit procéder à l'évaluation des risques professionnels, transcrire et mettre à jour dans un document appelé "document unique" les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité territoriale.

Ce document devra être conçu pour être :

- le point d'amorce de la démarche de prévention,
- pleinement utile à la définition d'un plan d'action de prévention.

Par ailleurs, la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) soutient et accompagne les collectivités qui entrent dans une démarche de prévention au travers du fonds national de prévention. Ce soutien s'illustre notamment par l'octroi d'une subvention.

L'aide financière du Fonds National de Prévention (FNP) porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes durant la démarche sur la base d'un forfait de 160€/jour et par agent mobilisé. Il est à noter qu'une aide complémentaire est attribuée pour un projet collectif proposant une organisation mutualisée entre au moins deux collectivités ou établissement public.

Par conséquent, afin de permettre à la commune de bénéficier de ce soutien financier, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le déploiement d'une démarche de prévention définie conjointement avec le CCAS, telle que présentée au CTP-CHS lors de sa séance du 5 mai 2011, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'aide financière du fonds national de prévention auprès de la CNRACL.

Vu l'article L.230.2 du Code du travail décrivant les principes généraux de prévention ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document unique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité dans la Fonction Publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CTP-CHS du 5 mai et du 16 juin 2011 pour le déploiement d'une démarche de prévention conjointe à la Ville et au CCAS et notamment l'élaboration du document unique et la demande de soutien financier auprès du fonds national de prévention ;

Considérant qu'un fonds national de prévention a été créé pour et au service des Fonctions Publiques territoriales et hospitalières afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier des démarches de prévention ;

Considérant que la gestion du fonds national de prévention a été confiée à la CNRACL et que l'une des priorités d'actions pour la période 2011-2013 porte sur l'accompagnement des collectivités dans la définition des démarches de prévention, au travers notamment de l'attribution d'une aide financière :

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**UNANIMITE**

- d'**APPROUVER** le déploiement d'une démarche de prévention définie conjointement avec le CCAS,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter l'aide financière du fonds national de prévention auprès de la CNRACL.

Débat délibération n° 3

M. le Maire explique la démarche qu'entreprend la municipalité pour la prévention des risques professionnels.

Il ajoute que le projet consiste en la réalisation d'un « Document unique obligatoire » afin de limiter les risques pour le personnel communal et d'élaborer un plan d'action préventif.

Il ajoute qu'une subvention sera également octroyée à ce titre.

4/ATTRIBUTION D'UN PRIX DANS LE CADRE DU SALON DES ECRIVAINS 2011 ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AU TRANSPORT ET A L'ACCUEIL DES PARTICIPANTS

La municipalité lance la sixième édition du Salon des écrivains de Villepreux qui se déroulera le samedi 8 octobre 2011.

L'objectif de l'événement est de développer une politique culturelle accessible à tous, tout en continuant à offrir à la population des actions de qualité.

Pour cela de nombreuses actions sont proposées afin de rendre cette manifestation populaire, à savoir :

- Le choix du lieu de l'événement : la Mairie.
- Quatre événements seront proposés :
 - la remise du prix littéraire de Villepreux à l'un des auteurs sélectionnés. Le choix du lauréat sera déterminé par un jury composé de professionnels du monde du livre,
 - la remise du prix du concours de nouvelles pour les moins de 18 ans,
 - une séance de dédicaces accompagnée d'ateliers autour du livre et de l'écriture,
 - une brocante de livres ouverte à tous.

Ce salon est l'occasion de découvrir des auteurs nationaux mais également des écrivains locaux, car Villepreux et ses alentours regorgent d'écrivains et d'illustrateurs.

Dans le cadre de ce salon, il est proposé d'attribuer au lauréat le prix littéraire de Villepreux ainsi qu'une somme de 1 500 €.

Il est également proposé de prendre en charge les frais de transport et d'accueil des écrivains, attachés de presse et intervenants invités par la ville pour participer à l'édition 2011 du Salon des écrivains de Villepreux, sur la base des conditions ci-après :

1. Déplacements remboursés par la ville aux personnes invitées :

* voiture : 0,30 € par kilomètre parcouru, quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

Le calcul est effectué en prenant en compte la distance entre la commune concernée et la Ville de Villepreux, aller-retour, d'après le trajet le plus court établi sur le site www.viamichelin.com, ou toute autre source fiable d'information permettant d'obtenir les mêmes données.

* train : le remboursement sera effectué sur la base d'un état de frais réels avec justificatifs (tarif SNCF en seconde classe).

* avion : le remboursement sera effectué sur la base d'un état de frais réels avec justificatifs (classe éco).

2. Frais d'hébergement : les frais réels d'hébergement pour les auteurs, attachés de presse et intervenants invités par la ville sont pris en charge directement par la ville sur présentation de facture et dans la limite de 100 € par nuit.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par **26 voix Pour et 1 Abstention** (Patrick BAIN),

- de **FIXER** à 1 500 € le montant du prix perçu par le lauréat du prix littéraire de Villepreux dans le cadre du Salon des écrivains 2011 qui se déroulera le 8 octobre 2011,

- de **FIXER** le montant des remboursements des frais de transport et d'accueil des écrivains, attachés de presse et intervenants invités par la ville pour participer à l'édition 2011 du Salon des écrivains de Villepreux, sur la base des conditions telles que définies ci-dessus,

- de **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Débat délibération n° 4

Mme Sevin présente le salon des écrivains du samedi 8 octobre 2011, il se déroulera à Villepreux et illustrera une politique culturelle variée et populaire. Des animations seront organisées ; remise du prix littéraire, séance de dédicaces et vente de livres.

Elle ajoute qu'actuellement 8 auteurs participent à ce salon.

Elle précise que le lauréat recevra une récompense de 1 500 € et que les frais d'hébergement des participants seront pris en charge sur justificatifs.

5/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur MIRAMBEAU propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2011, en créant :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires (catégorie C),
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B),
- 1 poste d'attaché à temps complet (catégorie A),
- 1 poste de rédacteur principal à temps complet (catégorie B),
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C),
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C).

La création du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet est rendue nécessaire par les besoins du service de la restauration municipale. Il s'agit en fait d'une réorganisation à l'occasion du départ en retraite d'un agent qui sera remplacé sur un temps non complet.

La création du poste d'animateur principal est rendue nécessaire afin de permettre le reclassement d'un animateur chef dans le nouveau cadre d'emploi des animateurs territoriaux (dispositions liées à la réforme de la catégorie B).

La création du poste d'attaché est rendue nécessaire par la définition d'un poste de directeur des affaires financières suite à la mise en place du nouvel organigramme (création d'une direction des affaires financières regroupant le service finances et le service achat-marchés publics-informatique). En l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise très pointue exigé par le poste.

L'agent devra justifier d'un niveau bac +5 spécialisé dans le domaine et une expérience affirmée en responsabilité d'un service financier et/ou commande publique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial. Elle pourra varier, en fonction de l'expérience du candidat retenu, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon du grade. L'intéressé pourra percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les autres créations de poste sont rendues nécessaires dans le cadre des avancements de grade de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux :

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par **20 voix Pour et 7 Abstentions**, (Michèle VALLADON (pouvoir) – Daniel ROUCHEL (pouvoir) - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD).

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes au tableau des effectifs à effet du 1^{er} juillet 2011 avec les créations suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20h00 hebdomadaires,
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'attaché à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal à temps complet,
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- de **PRECISER** que l'emploi d'attaché pourra, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du niveau d'expertise très pointue exigé par le poste.

L'agent devra justifier d'un niveau bac +5 spécialisé dans le domaine et d'une expérience affirmée en responsabilité d'un service financier et/ou commande publique. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché territorial. Elle pourra varier, en fonction de l'expérience du candidat retenu, entre le 1^{er} et le 5^{ème} échelon du grade. L'intéressé pourra percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au bon déroulement de ces dossiers.

Débat délibération n° 5

Mme Valladon demande quels sont les 4 postes d'attachés inscrits dans les effectifs.

M. le Maire énumère les 3 postes existants et explique la création d'un quatrième.

6/ACQUISITION DU LOT N°3023 AU SEIN DE LA COPROPRIETE DE LA HAIE BERGERIE – PARCELLE AD 137
--

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une salle publique au sein de la copropriété de la Haie Bergerie, située 1 à 7 – 7 bis – 8 à 13 – 15 & 17 Square des Fêtes à Villepreux.

En vue de procéder à la réalisation d'une bibliothèque/médiathèque municipale dans cet espace, il convient d'acquérir le lot de volume n°3023 au sein de cette copropriété. Ce nouveau lot, d'une surface de 221 m², correspond au sous-sol de la salle communale.

Les services des domaines ont donné un ordre de grandeur de la valeur vénale de ce lot compris entre 20 000 et 28 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 16 mai 2011 évaluant le lot à acquérir pour une valeur comprise entre 20 000 € et 28 000 € ;

Vu le plan réalisé par le cabinet Levesque Géomètre relatif au lot n°3023 de la copropriété de la Haie-Bergerie :

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par **20 voix Pour et 7 voix contre**, (Michèle VALLADON (pouvoir) – Daniel ROUCHEL (pouvoir) - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD).

- d'**APPROUVER** l'acquisition du lot n°3023 à la copropriété de la Haie Bergerie, située 1 à 7 bis – 8 à 13 – 15 et 17 Square des Fêtes à Villepreux, au prix de 28 000 €,

- d'**AUTORISER** le Maire à signer tous les actes en rapport avec ce projet.

Débat délibération n°6

Mme Valladon demande s'il est possible d'avoir « l'avis des domaines » relatif à ce projet.

M. le Maire indique qu'il peut lui être communiqué.

Mme Valladon rappelle que l'opposition n'est pas favorable au déplacement de la bibliothèque actuelle au centre ville.

7/NOUVELLES DENOMINATIONS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA HAIE BERGERIE

Lors du conseil municipal du 24 mars 2011, il a été décidé de regrouper les écoles élémentaires « Marie Curie » et « Jean Rostand » sous une seule et même entité aujourd'hui dénommée « Groupe scolaire Jean de la Fontaine ».

Pour conserver une certaine harmonie entre le groupe scolaire Jean de la Fontaine et les accueils de loisirs sans hébergement de la Haie Bergerie, et permettre une meilleure cohérence administrative, la Commune est invitée à se prononcer sur la nouvelle dénomination de ces derniers.

En période périscolaire, deux accueils de loisirs sont actuellement déclarés auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale pour la Haie Bergerie :

- « accueil de loisirs Marie Curie » qui accueillera dès la prochaine rentrée scolaire les CE2, CM1 et CM2,
- « accueil de loisirs Jean Rostand » qui accueillera en septembre prochain les CP et CE1.

En période de vacances scolaires, les 2 accueils de loisirs sont regroupés sous l'entité « accueil de loisirs de la Haie Bergerie » ; un seul accueil étant déclaré auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité pour le service périscolaire de conserver une certaine cohérence entre les deux structures :

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par **20 voix Pour et 7 contre**, (Michèle VALLADON (pouvoir) – Daniel ROUCHEL (pouvoir) - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD).

- de **RENOMMER** les accueils de loisirs Marie Curie et Jean Rostand de la façon suivante :
- « accueil de loisirs La Cigale » en lieu et place de : « accueil de loisirs Marie Curie »,
- « accueil de loisirs La Fourmi » en lieu et place de : « accueil de loisirs Jean Rostand »,
- « accueil de loisirs Jean de la Fontaine » en lieu et place de : « accueil de loisirs de la Haie Bergerie ».

Débat délibération n°7

Mme Brière explique que suite au changement de nom de l'école Jean Rostand et Marie Curie en Groupe Scolaire Jean de la Fontaine qui a été voté par délibération, il est maintenant proposé au conseil municipal d'attribuer un nouveau nom aux deux centres de loisirs.

Elle explique que l'équipe enseignante a opté pour l'appellation Centre de Loisirs la Cigale et la Fourmi.

Mme Valladon regrette que l'on ne garde pas la dénomination Jean Rostand et Marie Curie qui reste dans la mémoire des anciens élèves de Villepreux.

Mme Brière explique que cela peut faire l'objet d'un travail pédagogique pour des matières comme l'art plastique.

Mme Valladon répond que Marie Curie et Jean Rostand peuvent également inspirer un travail créatif.

M. le Maire ajoute qu'à ce titre on peut faire confiance à l'équipe enseignante.

8/HALTE GARDERIE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La halte garderie accueille des enfants âgés de 3 mois à 4 ans pour une heure minimum à 18 heures maximum par semaine avec possibilité d'un accueil en journée continue comprenant le repas. Dans le cadre d'un accueil régulier, le nombre d'heures contractualisées ne pourra pas excéder 12 heures par semaine.

La halte garderie est agréée pour accueillir 20 enfants simultanément.

En juin 2009, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de fonctionnement.

Au cours de ces deux dernières années, des modifications ont été apportées dans l'organisation de la structure. Il est proposé d'apporter au règlement de fonctionnement les modifications suivantes :

En préambule :

Locaux affectés

3 dortoirs (au lieu de 2 dortoirs).

Pour les enfants extérieurs

Dans le cadre d'un accueil régulier, ce dernier fera l'objet d'un contrat conclu entre la famille et la collectivité pour une période maximale de 5 mois allant du 1^{er} octobre au 29 février, renouvelable en fonction des disponibilités (au lieu de 6 mois actuellement allant du 1^{er} septembre au 29 février).

Horaires et jours d'ouverture

Pendant le moment du repas, la halte garderie est fermée au public (pas d'accueil ni de départ d'enfants) de 11H15 à 13H30 (au lieu de 12H00 à 13H30).

Pendant les vacances scolaires, les horaires sont les suivants :

8H30 à 11H15 – 13H30 à 17H30 (au lieu de 13H30 à 17H45).

Rappel : de 11H15 à 13H30, des enfants sont présents pour le repas.

Conditions d'accueil

Il est supprimé : « si l'enfant reste à déjeuner, il est conseillé de l'amener vers 10 heures afin qu'il puisse jouer avant de prendre son repas ».

L'accueil de l'enfant est comptabilisé par ½ heure. Toute heure dépassée de 10 minutes est théoriquement due. Pour tout retard après 11H15 (au lieu de 12H00) et 17H45, le temps dépassé compte double.

Accueil régulier

L'accueil régulier fait l'objet d'un contrat conclu entre la famille et la collectivité.

Il est rajouté : « L'accueil régulier fait l'objet d'un contrat conclu entre la famille et la collectivité.

Ce contrat tient compte des besoins exprimés par la famille et de la capacité de l'établissement à y répondre. Les habitudes horaires et le nombre d'heures réservées par semaine inscrits dans le contrat sont définis entre la famille et la directrice. Ces horaires ne peuvent être modifiés en cours d'accueil qu'à titre très exceptionnel ».

La halte garderie ou la collectivité s'accorde le droit de résilier le contrat d'accueil après 3 absences non justifiées de l'enfant. Il est rajouté : une pénalité de 1 mois sera facturée.

Accueil ponctuel

Le matin : l'enfant doit être parti à 11H15 (au lieu de 11H30) s'il ne déjeune pas dans la structure.

Il est supprimé « ou à midi s'il y déjeune ».

Il est rajouté : « l'accueil régulier et l'accueil ponctuel doivent être répartis en fonction des demandes des parents (souplesse, flexibilité et variabilité) ».

Pièces à fournir au moment de l'inscription

Il est rajouté :

- original du carnet de santé avec vaccinations à jour + photocopie de la page des vaccinations du carnet de santé ou certificat de vaccination délivré par le médecin avec vaccinations obligatoires à jour
- certificat médical d'aptitude de vie en collectivité (datant de moins de 1 mois)
- ordonnance de paracétamol avec le poids de l'enfant (datant de moins de 1 mois)
- 4 photos dimensions 5cm/5cm environ où l'enfant puisse se reconnaître
- un petit cahier (17/22cm) 100 pages minimum

Personnel de la structure

Modifications :

2 auxiliaires de puériculture (au lieu d'une auxiliaire de puériculture et d'un CAP petite enfance).

L'équipe est complétée par un agent d'entretien polyvalent sur un temps de présence de 86% (au lieu de 61%).

Une psychologue communale intervient régulièrement (au lieu de hebdomadairement) en soutien à l'équipe et participe à la réunion du service petite enfance.

L'adaptation

Un paragraphe complet est inséré dans le règlement de fonctionnement pour préciser les modalités de la période d'adaptation.

Afin que la séparation se déroule au mieux, il est indispensable de préparer l'enfant progressivement à cette étape :

- Une première semaine fixe : 2 séances d'une 1/2 heure avec un des parents, puis 2 séances d'une 1/2 heure seul. Un bilan est fait en fin de semaine avec la référente.
- La deuxième semaine : en fonction de l'enfant et de sa capacité à s'adapter, le temps proposé sera plus ou moins important avec éventuellement introduction d'un goûter ou d'un déjeuner et d'une sieste.

L'adaptation est réussie lorsque l'enfant se sent sécurisé avec l'équipe.

La période d'adaptation est facturée.

Organisation du quotidien de l'enfant

Il est supprimé : « pour le bien-être de l'enfant et afin de l'adapter progressivement à la collectivité (dans un 1^{er} temps à la séparation, puis à l'intégration au groupe), il est nécessaire que l'un des parents reste avec lui au minimum 2 fois une ½ heure ».

Voir ci-dessus, un paragraphe consacré à l'adaptation.

Concernant la possibilité qu'un enfant soit remis à une tierce personne (en l'absence de l'un ou l'autre des deux parents), il est rajouté : « si la tierce personne est mineure, elle devra obligatoirement avoir 16 ans minimum (il sera tenu compte de son degré de maturité) ».

Trousseau

Dans le matériel à fournir par les parents, Il est supprimé :

- le sérum physiologique,
- le carnet de santé,
- la crème pour les érythèmes fessiers.

Il est également supprimé : « pour la collation de 10 heures, il est demandé aux parents de bien vouloir fournir un paquet de biscuits type « petit beurre » ou « boudoirs ».

Repas et goûters

Le repas est servi à 11H15 (au lieu de 11H30) et le goûter est servi à 15H30.

Pour les nourrissons, le lait spécifique est apporté par les parents.

Il est rajouté : « un protocole de recommandations est donné aux parents pour l'hygiène des biberons qu'ils fournissent et les doses de lait à donner ».

Il est supprimé : « pour les enfants ne venant que l'après-midi, il est demandé aux parents de fournir le goûter de l'enfant ».

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire et sur justificatif médical, le repas et le goûter sont fournis par les parents.

Il est rajouté : « un PAI sera dans ce cas mis en place entre les deux parties (parents/médecin qui suit l'enfant et structure/médecin du Conseil Général).

La halte garderie est fermée entre 11H15 (au lieu de 12H00) et 13H30 afin de permettre aux enfants accueillis en journée continue de déjeuner dans le calme et de faire la sieste.

Médical

Nouvelles recommandations

Le BCG, le ROR et le vaccin antipneumococcique (prévenar) sont fortement conseillés pour tout accueil en collectivité.

Le vaccin DT polio est obligatoire.

Un enfant fiévreux >38°, un enfant contagieux (vari celle, zona, herpès, gastro-entérite, bronchiolite, conjonctivite purulente...), un enfant porteur de poux ou de lentes, ne peut être admis à la halte-garderie.

En cas de fièvre supérieure à 38°5, un antipyrétique sera donné à l'enfant selon l'ordonnance du médecin. L'ordonnance sera réactualisée en fonction du poids de l'enfant.

Si l'enfant a 38°5 de température, l'équipe donnera une dose de paracétamol et il sera demandé aux parents de venir récupérer leur enfant dès que possible en fonction de son état général.

De manière générale, aucun traitement ne sera administré pendant le temps d'accueil. A titre exceptionnel, si un traitement s'avère nécessaire, une ordonnance du médecin traitant et une autorisation parentale doivent être fournies pour l'administration du médicament.

Participation financière des parents

Accueil régulier : mensualisation.

La mensualisation repose sur le principe de la place réservée. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées pour son enfant et non les heures effectivement réalisées.

Il est rajouté : « sauf cas prévus de déduction et de dépassement. »

Tout dépassement répété des horaires contractualisés entraînera la révision du contrat initial.

Chaque mois, la famille recevra une facture correspondant à sa mensualisation.

Un contrat ne pourra être modifié qu'en cas de changement de situation familiale ou professionnelle. Toute autre demande exceptionnelle sera soumise à l'approbation de la responsable de la structure et de l'élu en charge de la petite enfance.

Arrêt de la prise en charge d'un enfant au sein de la structure

L'arrêt de la prise en charge de l'enfant se fera sur décision de la famille (ex : rupture de contrat) ou sur décision administrative.

Si la rupture du contrat est du fait de la famille, il est rajouté : « un préavis de 1 mois sera alors demandé ».

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par **20 Pour et 7 Abstentions**, (Michèle VALLADON (pouvoir) – Daniel ROUCHEL (pouvoir) - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD).

- d'**ADOPTER** à compter du 1^{er} septembre 2011 le règlement modifié de la halte garderie selon le projet annexé à la délibération.

Débat délibération n°8

Mme Mostermans explique qu'un troisième dortoir a été créé. Elle précise également que les horaires ont été modifiés pour les repas afin d'éviter les déplacements pendant les déjeuners. Elle ajoute que dans le contrat, des pénalités seront appliquées sur la facturation lorsque l'enfant sera absent plusieurs fois sans justificatif.

Elle précise que le préavis sera maintenant d'un mois lorsque l'enfant quitte la structure.

Mme Valladon demande si ces modifications ont été présentées en commission Petite enfance.

Mme Mostermans répond qu'en raison des vacances cela n'a pas été possible de les présenter en commission.

9/PRE-MATERNELLE – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

En juin 2009, le conseil municipal a adopté un nouveau règlement de fonctionnement pour la structure pré-maternelle.

La structure pré-maternelle, habilitée crèche collective accueille actuellement 18 enfants de plus de 2 ans à 3 ans ½ dont les parents résident à Villepreux.

La structure est ouverte :

• En période scolaire :

lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8H00 à 18H30

• Pendant la première semaine des vacances scolaires (février et printemps)

mardi – jeudi – vendredi de 8H30 à 18H30

le lundi est consacrée à la journée pédagogique.

Afin d'optimiser le fonctionnement de la structure, il est proposé d'apporter au règlement de fonctionnement les modifications suivantes :

1° Changement des horaires d'ouverture et de fermeture pendant la période scolaire

Afin de répondre au mieux aux besoins des parents et à la réalité du terrain, il convient de réajuster de 10 minutes l'heure d'ouverture et l'heure de fermeture.

Il est donc proposé de fixer les horaires de la structure pré-maternelle pendant la période scolaire de la manière suivante : de 8H10 à 18H40.

2° Concernant l'inscription des enfants pendant la période des petites vacances scolaires (février et printemps)

Les parents devront faire connaître leur choix dès le mois de septembre.

3° Représentation des parents

3 fois par an, les parents seront conviés à une rencontre avec le responsable de la structure, son équipe et la psychologue communale afin d'évoquer l'activité menée, l'adaptation globale des enfants et de vérifier la bonne adéquation entre les attentes des familles, les objectifs clairement énoncés dans le projet éducatif et l'action quotidienne menée.

Ces temps permettront notamment d'aborder des aspects organisationnels et fonctionnels de la structure.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par **20 voix Pour et 7 Abstentions**, (Michèle VALLADON (pouvoir) – Daniel ROUCHEL (pouvoir) - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD).

- d'**ADOPTER** à compter du 1^{er} septembre 2011 le règlement modifié de la structure pré-maternelle selon le projet annexé à la délibération.

Débat délibération n°9

Mme Mostermans explique que les horaires d'ouverture ont changé. Elle précise que pour l'ouverture on passe de 8 heures à 8 h 10 et de 18 h 30 à 18 h 40 pour la fermeture le soir.

Elle ajoute que les parents doivent dès le mois de septembre faire connaître leur choix de vacances et qu'ils seront convoqués trois fois par an pour faire un bilan sur l'adaptation globale de l'enfant et l'action quotidienne menée par l'équipe pédagogique.

Mme Valladon signale que l'opposition va s'abstenir sur cette modification du règlement de fonctionnement. Elle ajoute que l'âge des enfants passe de 2 ans à 3 ans et demi et que l'opposition avait déjà alerté pour que l'âge soit limité à 2 ans et demi.

Elle estime que c'est pour éviter la concurrence avec les assistantes maternelles de la ville et scolariser la majorité des enfants de cet âge.

Elle explique qu'en allongeant l'amplitude des horaires les journées sont trop longues pour des enfants de cet âge.

Mme Mostermans explique que c'est simplement un décalage de 10 minutes et n'allonge pas la journée.

Elle ajoute que c'est une demande de l'équipe pédagogique de la structure pré-maternelle.

Elle précise aussi que pour les enfants de plus de deux ans l'éducateur rencontre très souvent les familles et juge si l'enfant est apte ou non à pouvoir suivre dans cette structure.

Mme Brière ajoute que les enfants des petites sections de maternelles dorénavant n'entreront plus dans le calcul des effectifs. Elle explique que l'inspecteur d'académie a demandé de ne plus inscrire les enfants de moins de 2 ans et demi.

Elle précise que c'est le cas au Clos Crozatier où il y avait 12 enfants scolarisés l'année dernière contre 5 cette année.

10/PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEPREUX
--

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 prescrit la couverture intégrale du territoire départemental par des intercommunalités à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} juin 2013.

Pour y parvenir, les services de l'Etat ont élaboré pour chaque département un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) donnant une représentation cartographiée de l'ensemble des établissements de coopération intercommunale du département et en fixant les orientations d'évolution.

Le SDCI, qui devra être adopté pour le 31 décembre 2011, vise les objectifs suivants :

- la couverture intégrale du territoire par des Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, à l'exception des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
- la rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le SDCI des Yvelines a été présenté le 28 avril 2011 devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), commission composée de 40 élus Yvelinois amenée à être régulièrement consultée au cours de l'élaboration du SDCI.

A compter de la date de notification du SDCI aux communes, les conseils municipaux des communes doivent rendre un avis sur ce schéma sous 3 mois. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

Ensuite, dans un délai de 4 mois, la CDCI se prononcera à son tour, éclairée par les avis des conseils municipaux ou des assemblées délibérantes.

Les conseils municipaux et les conseils communautaires ne pourront se prononcer que pour ou contre le schéma et que donner leurs avis, ils ne pourront pas l'amender. La CDCI en revanche pourra y apporter des amendements, sur la base des avis, à la majorité des deux tiers des membres (au moins 27 membres sur 40).

Si la CDCI formule des propositions alternatives au SDCI, à la majorité des 2/3, le Préfet devra prendre en compte les modifications.

Dès publication du schéma éventuellement modifié par la CDCI, et au plus tard le 1^{er} janvier 2012, le Préfet disposera de pouvoirs accrus, jusqu'au 1^{er} juin 2013, pour mettre en place le schéma. Le Préfet pourra intégrer des communes isolées dans un EPCI à fiscalité propre, rendre plus cohérent le périmètre des EPCI et des syndicats mixtes par des fusions et des modifications de périmètres, ou encore réduire le nombre de syndicats.

Ces prérogatives temporaires doivent être des moyens d'agir lorsque la concertation ne permet pas de faire aboutir la mise en œuvre opérationnelle du SDCI.

S'agissant des EPCI, le procéder du « passer outre » permettra au Préfet de créer, étendre ou fusionner des communautés sans leur accord, que ces modifications aient été prévues ou non par le SDCI et de rattacher à un EPCI les dernières communes isolées à un EPCI ou formant une discontinuité ou une enclave.

En contrepartie, ces pouvoirs seront exercés sous le contrôle de la CDCI qui pourra à tout moment amender les projets qui lui sont soumis par le représentant de l'Etat.

Dès lors qu'elle se prononcera à la majorité des 2/3 de ses membres, les contre propositions de la CDCI s'imposeront au Préfet qui devra nécessairement les mettre en œuvre.

En l'absence de majorité des 2/3 des membres de la CDCI, le projet figurant ou non au SDCI, mais respectant les objectifs de l'article 35 de la loi du 16 décembre 2010, est alors mené à son terme par le Préfet. Ce dernier prendra un arrêté pour créer, fusionner ou modifier le périmètre d'un EPCI malgré l'absence d'accord des communes et l'absence de contre proposition de la CDCI.

S'agissant des syndicats mixtes, le Préfet disposera de toute latitude pour prononcer la dissolution de tout syndicat estimé inutile, privilégier le transfert de ces compétences à des EPCI à fiscalité propre et modifier le périmètre ou prononcer la fusion de tels syndicats.

Une fois l'arrêté du Préfet définissant la nature de l'EPCI envisagé et la liste des communes concernées notifiés aux Maires, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut, l'avis est réputé favorable.

L'accord des communes concernées doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le 1/3 de la population totale.

A défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultations, le Préfet peut, jusqu'au 1^{er} juin 2013, par décision motivée, et après avis de la CDCI, créer l'Intercommunalité. En vue de formuler son avis, la CDCI entendra chaque Maire ou Président d'Intercommunalité.

Si la CDCI propose des modifications de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres, elles seront intégrées dans l'arrêté du Préfet.

Villepreux dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal initial présenté le 28 avril 2011

Dans le projet de SDCI soumis à consultation du conseil municipal, il est proposé la création d'une nouvelle intercommunalité regroupant les communes de Plaisir (31 156 habitants), des Clayes-sous-Bois (17 388 habitants) et de Villepreux (10124 habitants).

Les services de l'Etat considèrent en effet que Plaisir et les Clayes-sous-Bois forment une continuité urbaine sur laquelle s'est notamment développé un important pôle commercial et d'activités, constituant une polarité en termes d'équipements et d'emplois. Avec Villepreux, directement liée à la commune des Clayes-sous-Bois, se constitue un espace homogène, d'une taille relativement importante (58 668 habitants).

Le SDCI rappelle également que relié par plusieurs infrastructures de déplacement, cet espace est distinct des secteurs voisins (relief, RN12 au Sud et à l'Ouest, occupation de l'espace, voie ferrée au Nord, interruption de la continuité urbaine vers l'Est).

Il est également proposé que la future structure intercommunale se substitue aux syndicats inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI, à savoir le SIVU relatif à la piscine des Clayes-sous-Bois et le SIVU d'études et d'aménagement de la région de Plaisir et les Clayes-sous-Bois qui œuvre dans le domaine de l'assainissement (sous réserve d'études approfondies des statuts et des compétences des différents groupements et sous réserve que la structure intercommunale s'attribue les compétences correspondantes).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 prescrivant la couverture intégrale du territoire départemental par des intercommunalités à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} juin 2013 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines, établi par le préfet des Yvelines, prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;

Considérant que le schéma a été notifié pour avis à la commune de Villepreux le 20 mai 2011 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable ;

Considérant l'unité géographique, sociologique et économique entre Villepreux, les Clayes-sous-Bois et Plaisir ;

Considérant les liens étroits unissant ces communes au vue du bassin de vie constitué ;

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**UNANIMITE**

- d'**EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal tel que présenté le 28 avril 2011.

Débat délibération n°10

M. le Maire précise qu'il est proposé au conseil d'intégrer l'intercommunalité du périmètre Villepreux, les Clayes sous Bois, Plaisir dans cette délibération.

Il rappelle sa volonté de constituer une intercommunalité qui a du sens pour nos administrés et également une pertinence territoriale pour ce bassin de vie.

Il ajoute que la future entité intercommunale se substituera aux syndicats inclus dans le périmètre de l'EPCI, à savoir le SIVU relatif à la piscine des Clayes sous Bois et le SIVU d'Etudes et d'Aménagement des Clayes sous bois – Plaisir.

il rappelle qu'aujourd'hui, qu'il est uniquement demandé au conseil de donner un avis sur la proposition de la nouvelle intercommunalité Villepreux, les Clayes sous Bois, Plaisir.

M. Magnon-Verdier lit une déclaration commune des oppositions de Villepreux, les Clayes, Plaisir :

« Nous sommes appelés ce soir à nous prononcer sur le projet d'intercommunalité entre les 3 villes de Plaisir, Les Clayes sous Bois et Villepreux proposé par le Préfet et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des Yvelines (CDCI).

Ce soir, nous sommes partagés entre 2 comportements : la satisfaction et le regret. Satisfaction de voir se profiler la mise en place de cette intercommunalité telle que nous la souhaitions depuis 10 ans, regret quand on pense au temps perdu et aux bonifications financières gâchées. Et cela aurait encore pu durer longtemps si l'Etat n'avait pas imposé une date butoir.

Allons-nous vraiment sortir de ces querelles futiles de personnes et pouvoir travailler ensemble autour d'un projet solidaire et partagé ?

S'engager dans une structure de coopération intercommunale, c'est sortir d'une intercommunalité de gestion telle qu'elle existait à travers les syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple et passer à une intercommunalité de projet pour l'intérêt des habitants sans prioriser les affinités ou divergences des élus.

Il nous paraît néanmoins nécessaire d'étendre cette intercommunalité qui ne pourra rester centrée uniquement sur ces trois villes ».

11/MOTION SUR LE DECOUPAGE INTERCOMMUNAL

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 prescrit la couverture intégrale du territoire départemental par des intercommunalités à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} juin 2013.

Dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal présenté par le Préfet, soumis à consultation du conseil municipal, et approuvé par celui-ci, il est proposé la création d'une nouvelle intercommunalité regroupant les communes de Plaisir (31 156 habitants), des Clayes-sous-Bois (17 388 habitants) et de Villepreux (10 124 habitants).

Les services de l'Etat considèrent en effet que Plaisir et les Clayes-sous-Bois forment une continuité urbaine sur laquelle s'est notamment développé un important pôle commercial et d'activités, constituant une polarité en termes d'équipements et d'emplois. Avec Villepreux, directement liée à la

commune des Clayes-sous-Bois, se constitue un espace homogène, d'une taille relativement importante (58 668 habitants).

Le SDCI rappelle également que relié par plusieurs infrastructures de déplacement, cet espace est distinct des secteurs voisins (relief, RN12 au Sud et à l'Ouest, occupation de l'espace, voie ferrée au Nord, interruption de la continuité urbaine vers l'Est).

Considérant l'unité géographique, sociologique et économique entre Villepreux, les Clayes-sous-Bois et Plaisir et les liens étroits unissant ces communes au vue d'un bassin de vie constitué, la municipalité de Villepreux appuie fortement le choix d'une structure intercommunale entre ces Villes.

A l'inverse, toutes propositions relatives à l'intégration de notre Ville dans une Intercommunalité qui ne présenterait pas de pertinence en terme de bassin de vie, d'histoire et encore plus de projets ne sauraient être acceptés par la Commune, et notamment une intégration à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ou à la CASQY.

Si tel était le cas, nous vous informons que Villepreux se désolidariserait totalement de ces choix et serait dans l'obligation de s'opposer à l'intégration de Villepreux dans ces structures existantes qui va à l'encontre des propositions du SDCI.

Nous souhaitons avant tout une intercommunalité de sens au service de nos administrés.

Dans le cas où ces hypothèses se matérialiseraient, nous demanderions officiellement le rattachement de Villepreux à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, intercommunalité avec laquelle des contacts ont déjà été pris.

Le positionnement géographique privilégié de Villepreux nous aurait permis de demander notre rattachement à Versailles Grand Parc dès le début de notre réflexion. Le périmètre existant de cet EPCI, bâti autour de l'appartenance des communes membres à la Plaine de Versailles, rendrait légitime l'intégration de Villepreux.

En effet, deux tiers du territoire Villepreusien sont situés dans le site classé de la Plaine de Versailles. L'Allée Royale, débutant du parc du Château de Versailles et se terminant sur notre territoire, se nomme officiellement l'Allée de Villepreux et les vestiges des murs du Grand Parc sont encore présents sur notre Ville.

L'observation de la carte des Yvelines permet de se rendre immédiatement compte que Villepreux est le dernier maillon qui permettrait de compléter cette intercommunalité. Nous défendrons cette position si nécessaire.

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par **20 voix Pour et 7 Abstentions**, (Michèle VALLADON (pouvoir) – Daniel ROUCHEL (pouvoir) - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD).

- de **REAFFIRMER** la volonté de Villepreux de voir se constituer une intercommunalité autour du bassin de vie de Plaisir, des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal tel que présenté le 28 avril 2011 par le Préfet des Yvelines,

- de **REJETER** toutes propositions du Préfet ou de la CDCI relatives à l'intégration de notre Ville dans une Intercommunalité qui ne présenteraient pas de pertinence en terme de bassin de vie, d'histoire et encore plus de projets, et notamment une intégration à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ou à la CASQY,

- de **DEMANDER**, dans le cas où les hypothèses ci-dessus se matérialiseraient, le rattachement de Villepreux à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc.

Débat délibération n°11

M. le Maire rappelle que la commune souhaite une intercommunalité qui a du sens entre Villepreux – Les Clayes et Plaisir. Il précise que la commune doit être particulièrement vigilante quant aux souhaits des autres communes voisines d'aller vers des intercommunalités plus « puissantes ».

Il ajoute qu'il est important dans cette intercommunalité d'avoir des synergies communes dont l'objectif prioritaire est la réduction des coûts financiers par la mutualisation des services et envisager ensuite de bâtir des projets.

Mme Valladon pense que la motion aurait pu être votée sans rejeter nécessairement le projet tel qu'il est signifié dans la délibération.

Elle explique que le projet prendra forme dans environ 6 mois et qu'à ce titre on verra peut être la création d'un « Grand Versailles » au sens d'un SCOT très élargi ce qui englobera alors 1/5ème du Département.

Elle explique qu'il faudra ensuite certainement ajouter des pôles riches tels que le Chesnay et Vélizy.

Elle pense que le tout s'élargira vers Saclay et qu'au final ces intercommunalités devront trouver une légitimité par rapport au « Grand Paris ».

Elle n'est pas favorable au rejet de toute proposition du Préfet ou de la CDCI sur l'intercommunalité car il y a sans doute un projet implicite d'intégration dans la communauté de commune « Cœur d'Yvelines ».

Elle pense qu'il est préférable de ne pas bloquer les échanges.

M. le Maire répond que pour le moment il est prématuré de se prononcer sur une intercommunalité élargie avec Saint Quentin en Yvelines ou d'autres villes.

Il ajoute qu'il s'agit de positionner Villepreux sur cette intercommunalité afin de ne pas regretter ensuite que l'on décide à notre place.

M. Bain demande s'il y a des échanges constructifs avec les communes des Clayes ou de Plaisir pour déterminer des choix d'orientations.

M. le Maire explique qu'il y a eu de riches échanges avec la commune des Clayes qui envisage de se tourner vers Saint Quentin en Yvelines.

Il ajoute qu'il y a beaucoup de tractations actuellement mais que des hésitations et des interrogations demeurent.

Il précise qu'il est nécessaire pour cette délibération de réaffirmer l'appartenance de Villepreux au périmètre du bassin de vie proposé Villepreux – Les Clayes – Plaisir qui constitue un ensemble cohérent.

12/APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Thierry Essling, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports rappelle les points suivants :

I - Elaboration du PLU

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ayant pour effet l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Le PLU permet la mise en œuvre des orientations générales présentées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattues lors de la séance du conseil municipal du 24 mars 2010, à savoir :

1/ Affirmer l'identité de Villepreux :

- en cultivant la spécificité de Villepreux : une ville à la campagne,
- en utilisant la Plaine de Versailles et les éléments naturels du paysage comme un atout de valorisation de Villepreux.

2/ Assurer un développement maîtrisé pour une ville équilibrée et durable :

- en favorisant la mixité fonctionnelle de la ville et la mixité sociale de l'habitat,
- en assurant un aménagement cohérent de la ville,
- en maîtrisant l'extension urbaine,
- en améliorant le fonctionnement urbain et en gérant les déplacements.

Le 18 novembre 2010, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et a approuvé le bilan de la concertation engagée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Suite à l'arrêt du projet, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées afin qu'elles émettent un avis sur le projet de PLU arrêté.

L'arrêté du Maire en date du 25 janvier 2011 a ensuite prescrit l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 21 mars 2011 au 23 avril 2011.

II - Le déroulement de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique, qui s'est tenue en mairie du 21 mars 2011 au 23 avril 2011, il a été recensé 474 remarques consignées dans 21 registres.

Le commissaire enquêteur, M. RUBY, a rendu son rapport et ses conclusions le 16 juin 2011 après avoir analysé chacune des observations inscrites dans les registres et chaque courrier arrivé en mairie lors de l'enquête publique.

Au vu du projet de PLU arrêté, mis à disposition en mairie lors de l'enquête publique et après étude des observations, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet de PLU assorti d'une réserve, de recommandations et de suggestions qui n'influent en rien sur l'économie générale du projet et dont la prise en compte a été laissée à la seule appréciation de la collectivité.

III - La prise en compte des avis et de l'enquête publique dans le PLU

Les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique visent à la prise en compte des observations et des réserves émises par les personnes publiques associées ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

Elles ne portent atteinte ni à l'économie générale du PLU, ni à l'économie générale du projet de PADD.

Plusieurs objectifs ont été poursuivis :

- prendre en compte les différents avis et les différentes observations dans la limite des contraintes de la préservation de l'économie générale du PADD,
- corriger les erreurs matérielles et améliorer la lisibilité et la compréhension du projet.

Un document est annexé à la présente délibération. Cette annexe reprend les modifications apportées au projet de PLU arrêté le 18 novembre 2010 suite aux observations et réserves émises par les personnes publiques associées ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-6 et suivants, L.300-2 et R. 123-18 et suivants ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain et la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et Habitat ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement en date du 3 août 2009 ;

Vu la loi n°2010-788 dite Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 1986 approuvant le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ;

Vu l'ensemble des délibérations du Conseil Municipal intervenues depuis 1986, relatives aux modifications et révisions du POS ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan local de l'urbanisme valant révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 prenant acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable et en approuvant les orientations ;

Vu la délibération en date 18 novembre 2010 relative à l'arrêt du projet de PLU et au bilan de la concertation ;

Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 janvier 2011 prescrivant l'enquête publique préalable à l'approbation du plan local d'urbanisme ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars 2011 au 23 avril 2011 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs au projet de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique remis le 16 juin 2011 ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions au projet de P.L.U., assorti d'une réserve, de six recommandations et de quatre suggestions ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme comprenant les pièces administratives du dossier, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes ;

Vu la commission urbanisme et environnement en date du 16 juin 2011 ;

Considérant l'annexe à la présente délibération synthétisant les modifications apportées à l'issue de l'enquête publique concourant à la prise en compte, dans l'intérêt général, les observations et réserves émises par les personnes publiques associées, les observations formulées durant l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications ne portent atteinte ni à l'économie générale du PLU, ni à l'économie générale du PADD ;

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide par **20 voix Pour et 7 contre**, (Michèle VALLADON (pouvoir) – Daniel ROUCHEL (pouvoir) - Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD).

- d'**APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- de **DIRE** qu'en vertu des articles R.123.18, R.123-24, et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée

dans un journal publié dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales pour les communes de plus de 10 000 habitants),

- de **PRECISER** que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois après sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publication visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

- de **DIRE** que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux heures d'ouvertures habituelles,

- d'**AUTORISER** le maire à signer tous actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débat délibération n°12

Il est précisé que lors de la séance du conseil municipal le dossier de PLU complet était à disposition sur la table centrale du conseil municipal et consultable par toute personne le souhaitant.

M. Essling lit l'intégralité de la délibération et de la note de synthèse annexée à la délibération.

Mme Valladon demande communication des avis de la DRAS sur les captages d'eau des sources du Val Joyeux et du Clos Crozatier, car les documents communiqués sont malheureusement illisibles.

M. Essling répond qu'ils seront communiqués.

Mme Valladon regrette que les observations du commissaire enquêteur remisent le 16 juin à la commune n'aient pas été communiquées à l'opposition dans leur intégralité.

Elle ajoute que l'opposition a demandé le 23 juin 2011 communication de ces documents mais que cette demande a été rejetée.

Elle indique que le dossier de PLU a été transmis aux conseillers le 24 juin avec le dossier du conseil municipal et qu'il aurait été plus simple à son avis de faire une réunion publique au préalable.

M. Essling répond que tout le dossier a été présenté à la Commission urbanisme du 16 juin 2011 à laquelle Mme Gelgon-Bilbault de l'opposition participait.

Mme Valladon répond qu'effectivement Mme Gelgon-Bilbault a fait un compte rendu détaillé mais regrette à nouveau qu'il n'y ait pas eu de réunion publique.

M. Essling répond que la procédure de PLU ne prévoit pas de réunions publiques. Il ajoute que le code de l'urbanisme est précis sur ce sujet.

Mme Valladon trouve que le commissaire enquêteur a fait de nombreuses remarques sur la densification de la ville en zone A et N.

M. Essling précise que ces sites sont situés en Plaine de Versailles et intègrent des bâtis à spécificité agricole.

Il ajoute qu'il n'est pas possible de densifier ces structures puisque ce sont des granges qui ne peuvent être habitées.

Mme Valladon *remarque que La Maison Saint Vincent n'est pas mentionnée dans la liste des établissements présentant un intérêt patrimonial ou architectural.*

Elle remarque que son adresse est mentionnée au 3 alors que l'adresse exacte est le 1 rue Pierre Curie.

M. Essling *explique que le n° 3 indique sa situation sur le plan général de la pièce 5.1 du dossier de PLU. Il précise qu'il est normal qu'il ne soit pas mentionné dans cette liste puisque c'est un bâtiment classé.*

Mme Valladon *ajoute que l'opposition ne souhaite pas voter pour un PLU qui serait flou et obscur.*

Elle précise que l'opposition souhaite préserver une ville aérée à taille humaine et elle demande que cela puisse être précisé dans le PLU.

Elle indique que pour le nouveau projet immobilier de 76 logements prévus à proximité du Chemin de Rambouillet, elle s'inquiète sur les intentions du promoteur.

M. Essling *regrette que ce projet fasse l'objet d'un recours pour la construction de nouveaux logements utiles à la commune.*

Mme Valladon *estime qu'il est trop important.*

M. Essling *explique que dans le PLU sur toutes les zones constructibles les projets ont l'obligation de faire l'objet d'une orientation d'aménagement ou d'un périmètre d'attente.*

Il rappelle que le PLU initial autorisait des constructions sur l'avenue de Versailles qui aujourd'hui ne seraient plus autorisées.

Mme Valladon *au nom de l'opposition demande que l'objectif des 25 logements locatifs sociaux soit respecté.*

Elle ajoute et que toute opération immobilière à partir de 5 logements et plus, puisse inclure dès le départ 30 % de logements sociaux.

M. Essling *rappelle que le PLU impose la réalisation de 25 % de logements locatifs sociaux pour les nouvelles opérations immobilières de 10 logements et plus.*

Mme Valladon *remarque également que le camping caravanning de loisirs est interdit en zone N et A alors qu'il est autorisé en zone U.*

M. Essling *rappelle ici que l'aire d'accueil des gens du voyage avait été inscrite dans l'ancien PLU en zone A située sur le site protégé de la Plaine de Versailles et que c'est la raison pour laquelle ce PLU avait été rejeté.*

Mme Valladon *demande si l'on peut alors l'implanter en zone UX.*

M. Essling *répond que selon le règlement ce n'est pas possible.*

Mme Valladon *demande des précisions sur l'Espace Boisé Classé car les coupes et abattages d'arbres nécessitent des autorisations préalables. Elle indique que le secteur est protégé et comprend le Parc des Gondis.*

Elle estime que sans autorisations c'est la porte ouverte à des dérives et à toutes sortes de constructions.

M. Essling rappelle que conformément à l'avis des services de l'Etat il ne faut pas confondre massifs forestiers et parcs.

Il ajoute qu'effectivement l'Etat est favorable à ce classement en espace protégé.

Il précise que le Centre Régional de la Propriété Forestière consulté sur la question a donné son accord annexé au projet de PLU.

Mme Valladon demande quels sont les projets de construction sur l'espace du Gymnase et des Tennis.

M. Essling répond qu'il n'y a actuellement aucun projet de construction, ni d'aménagement et que si c'était le cas il faudrait alors revoir le PLU.

Mme Valladon indique que cet espace est destiné aux établissements publics.

M. Essling explique qu'il n'y a pas de projet possible sans faire au préalable une révision du PLU, ni une enquête publique dans ce cas précis.

Mme Valladon estime que les tennis ne doivent pas être rejetés à la périphérie de la ville car ils sont très utilisés et participent activement à l'animation de la ville.

M. Essling explique que la rénovation de ces structures publiques et leur réhabilitation aux normes environnementales reste actuellement un projet qui ne pourra voir le jour qu'après révision du PLU actuel.

M. Magnon-Verdier s'interroge sur le fait que ces hypothèses figurent dans le projet de PLU.

M. Essling répond qu'effectivement elles sont inscrites dans la phase de diagnostic et il rappelle les trois étapes obligatoires du PLU : un diagnostic, un PADD, un règlement.

Il ajoute que ce soir il est demandé d'approuver le règlement et les zonages du PLU.

M. le Maire rappelle ici que le conseil municipal a voté dernièrement une délibération sur la rénovation de 2 cours de tennis et qu'il serait absurde de les déplacer.

Mme Valladon signale que pour l'opposition ce PLU permet des excès dans les zones urbanisées, qu'il reste flou et qu'il doit être retiré et réécrit.

M. Essling explique que la densité de 35 logements/ha est respectée sur la Haie Bergerie. Il termine en précisant que les objectifs du PLU sont précis et impératifs pour garder et préserver le cadre de vie actuel de Villepreux mais aussi favoriser un développement maîtrisé.

13/INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

M. ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports rappelle que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) opposable, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (AU), telles qu'elles sont définies au P.L.U., un droit de préemption urbain (D.P.U.). Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière, en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations en date du 22 octobre 1991 et suivantes, instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 21 janvier 1986 ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2008 prescrivant l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme valant révision du plan d'occupation des sols ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération en date de ce jour ;

Vu la commission urbanisme – environnement en date du 16 juin 2011 ;

Considérant que la présente délibération a pour objectif de mettre en conformité le droit de préemption urbain exercé par la commune de Villepreux avec le nouveau plan local d'urbanisme et non pas d'étendre son champ d'application matériel et géographique ;

Considérant que le droit de préemption urbain s'appliquait dans le plan d'occupation des sols aux zones urbaines et d'urbanisation future : U, NA ;

Considérant que les zones urbaines et d'urbanisation future se dénomment, aujourd'hui, dans le cadre du PLU : U, AU :

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**UNANIMITE**

- de **DECIDER** d'instituer sur la commune de Villepreux un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles figurent au plan local d'urbanisme approuvé à cette même séance, et au plan annexé à la présente,

- de **PRECISER** que le droit de préemption urbain tel que défini dans la présente délibération est exercé par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

- de **PRECISER** que le droit de préemption urbain institué par la présente délibération entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Villepreux, et après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme,

- de **DECIDER** qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie à la Mairie de Villepreux durant un mois,
- fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux locaux : LES NOUVELLES DE VERSAILLES et LE PARISIEN,

- de **DECIDER** qu'en application de l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le préfet des Yvelines,
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

- de **DIRE** qu'en application de l'article R 123-22 du code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier du P.L.U,

- de **DIRE** qu'en application de l'article R213-13 du code de l'urbanisme, un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation de ces biens sera ouvert en mairie et mis à disposition du public,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Débat délibération n° 13

M. Essling explique que ce droit existait dans le POS et qu'il est nécessaire de le remettre en conformité avec le nouveau PLU.

Mme Valladon explique qu'il est indispensable de préciser ici que le terme « préemption » ne veut pas dire « expulsion ».

M. le Maire explique qu'à ce titre le droit de préemption a été utilisé lors de l'acquisition du nouveau Centre Technique Municipal dans la ZAC du Trianon.

14/LOI SRU - PLAN TRIENNAL DE REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. ESSLING, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de l'environnement et des transports rappelle qu'au terme du recensement effectué chaque année par le Préfet, en application de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U), le nombre de logements locatifs sociaux sur Villepreux s'élève à 586 au 1^{er} janvier 2010.

Sur la base de 3 615 résidences principales, le nombre de logements sociaux devrait s'élever à 723. Le nombre de logements manquants, pour atteindre 20% des résidences principales s'établit à 137.

Dans ce cas, la loi instaure un prélèvement annuel de solidarité dit prélèvement SRU, dont le mode de calcul est défini à l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi qu'une obligation triennale de réalisation de logements locatifs sociaux, conformément à l'article L302-8 du même code.

L'obligation pour la période triennale 2011-2013 est de 20 logements.

Vu l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la notification faite à la commune le 25 février 2011 par le Préfet des Yvelines du nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur le territoire de la commune le 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la commission Urbanisme – Environnement en date du 16 juin 2011 ;

Considérant que la commune doit définir un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux qui ne peut être inférieur au nombre de logements sociaux nécessaires pour atteindre 20 % des résidences principales ;

Considérant que l'accroissement net du nombre de logements locatifs sociaux pour chaque période triennale ne peut être inférieur à 15 % de la différence entre le nombre de logements locatifs sociaux correspondant à l'objectif permettant d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux et le nombre de logements locatifs sociaux sur la commune au 1^{er} janvier 2010 :

DELIBERE

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'**UNANIMITE**,

- de **FIXER** un objectif de réalisation de 20 logements locatifs sociaux pour la quatrième période triennale courant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013,

- de **FIXER** à plus long terme un objectif total de réalisation de 20 logements locatifs sociaux, égal à l'écart entre le nombre de logements correspondant à 20 % des résidences principales présentes sur la commune au 1^{er} janvier 2010 et le nombre de logements locatifs sociaux ouverts à la location sur la commune à cette même date. Cet objectif total de réalisation sera réajusté à l'issue de la période triennale 2011-2013.

La commune s'engage à faciliter, par tous les moyens qui lui sont ouverts, la réalisation de ces logements locatifs sociaux, notamment par le recours aux dépenses prévues par l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation : subventions foncières, travaux de viabilisation de terrains ou de biens immobiliers mis ensuite à disposition pour la réalisation de logements locatifs sociaux, cession de terrains à un prix avantageux pour la réalisation de tels logements.

- de **REAFFIRMER** sa demande quant à la prise en compte des logements – foyers du CPI (Centre de Placement Immédiat) et du CEF (Centre Educatif de Formation Professionnelle).

Débat délibération n° 14

M. Essling explique qu'une période triennale est fixée par le sous-préfet de 2011 à 2013 pour combler le déficit en logement social sur la ville. Ce projet prévoit de respecter l'obligation de construire 20 logements sociaux au titre de la loi SRU.

M. le Maire ajoute qu'une rencontre a été organisée avec le sous-préfet pour le plan triennal et qu'en fait on peut estimer aujourd'hui à 75 % le nombre de villepreusiens éligibles au logement social.

Mme Valladon ajoute qu'il y en a 87 % au Clayes et demande si les 20 logements demandés vont être intégrés à la période précédente.

M. Essling répond qu'il y aura une refonte générale du calcul à l'issue de cette nouvelle période triennale 2011/13.

Il ajoute que les 20 logements correspondent à 15 % des 137 logements manquant sur la ville au moment de l'élaboration de ce plan triennal.

M. Rouchel demande si des équipements type la Thébaïde entrent dans le logement social.

Mme Valladon indique que le travail d'intégration de toutes les structures sociales existantes sur la ville, dans le logement social avait été commencé par l'ancienne municipalité. Elle rappelle que c'était laborieux, long et complexe à réaliser.

M. Essling explique qu'effectivement certains logements entrent dans le calcul mais que la commune est tenue de construire en plus des nouveaux logements.

Il précise qu'il y a actuellement 110 demandes de logements en cours sur la commune qui ne sont pas satisfaites.

M. le Maire ajoute qu'il est nécessaire également de comptabiliser à l'avenir les logements du CEF et du CPI.

Il rappelle que la municipalité réaffirme ici son souhait de construire du logement social. Il précise que le nouveau projet immobilier prévu à la place de l'ancien CTM comprend également des logements sociaux.

Mme Valladon indique qu'il n'y avait pas le compte avec seulement 11 logements sociaux prévus.

M. Essling répond que toute la réglementation en la matière a été scrupuleusement respectée pour ce projet, simplement lors de la rédaction des termes du protocole signé avec Franco Suisse, une ambiguïté devait être levée quant aux surfaces et au nombre de logements sociaux à réaliser.

Il ajoute que dans le nouveau PLU les 25 % de logements sociaux sont prévus.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance du conseil municipal à 22 h 35.

Stéphane Mirambeau



Maire de Villepreux